

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70-045
Objet

**FONDS SCOLAIRES POUR
LES C.E.G. : Année
scolaire 1969-1970**

DATE DE CONVOCATION

13 avril 1970

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1970

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 17

Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante dix
le dix sept avril à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M^{onsieur} MATRAS, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, M^{lle} FOUCHÉ, M. BUJARD, LANUSSE,
COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BETOUS, OSQUIGUIL, DOMECCQ
REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, POUGET .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
Dr. GACHET par M. BUJARD
Mme BIDEAU par M^{lle} FOUCHÉ

Absents : MM.

M^{onsieur} TETARD

a été élu Secrétaire.

Par lettre du 26 février 1970, M. le Préfet nous a informé
que, comme chaque année, une subvention de 3.000 F était
accordée sur les crédits du Fonds scolaire, aux établissements
du 1er cycle du 2eme degré .

Au titre de l'année scolaire 1969-1970, la dotation
qui revient à la commune, s'élève à 6.000 FR pour les deux
C.E.G. : Jules FERRY et PELLETAN .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les programmes d'emploi présentés par M. le Directeur
du C.E.G. PELLETAN et Mme La Directrice du C.E.G. Jules FERRY,
comportant le détail précis des utilisations envisagées sur
la subvention de 3.000 FR accordée à chacun de ces établissements,

DECIDE :

- d'accepter les programmes d'emploi présentés par le Directeur
du C.E.G. PELLETAN et la Directrice du C.E.G. Jules FERRY et

./.

concernant l'utilisation de la subvention de 3.000 FR accordée
à chacun de ces établissements sur les crédits du Fonds scolaire
votés par le Conseil Général au titre de l'année scolaire 1969-1970

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Maurice Matras
Maurice MATRAS

Approuvé conformément à la
délibération de la Commission
Départementale en date du 23 JUIL 1970

La Rochelle, le 6 JUIL 1970
Le Préfet :

Pour le Préfet et par autorisation,
L'Attaché, Chef du 2^{me} Bureau :



PREFECTURE
de la
CHARENTE-MARITIME

Fonds scolaires
année scolaire 1969-1970

Dotation : 3 000 F.

Etablissements du 1er cycle du second degré

Commune :

Etablissement : ROYAN

C.E.G. "JULES PERRY"

Programme d'utilisation

Nature des besoins	Montant de la dépense
<u>Ordre de priorité de l'utilisation</u>	
<u>1°) Acquisition de matériel collectif d'enseignement</u>	
1- <u>Enseignement de l'Anglais :</u>	
- <u>Matériel Audio-Visuel</u> = Projecteur - Passe-films Flèche - Méthode 6ème	1.200,00 F
2- <u>Enseignement des Sciences :</u>	
- Projecteur - Passe-films	660,00 F
3- <u>Enseignement des Mathématiques :</u>	
- Programme 5ème	280,00 F
<u>2°) Renouvellement de matériel collectif d'enseignement</u>	
- 2 Electrophones "Barthe"	920,00 F
<u>TOTAL :</u>	3.000,00 F

Report

3°) Entretien des locaux

Total général 3 000 f.

Avis de M. l'Inspecteur d'Académie, Fait à Royan, le 17-4-70

Avis de M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale:



LE MAIRE (1) Pour le maire
LE CHEF d'ETABLISSEMENT (2) secrétaire d'Etat
aux affaires étrangères
Le premier adjoint

"Favorable"

Approuvé conformément à la délibération de la Commission Départementale en date du 23 JUIL 1970

LA ROCHELLE, le 6 JUIL 1970

LE PREFET,
Pour le Préfet et par autorisation,
l'Attaché, Chef du 3ème Bureau :

Inspecteur Départemental de l'Education Nationale

W. Bonnet



- (1) Lorsqu'il s'agit d'un établissement communal.
- (2) Lorsqu'il s'agit d'un établissement public national.

Chef des Services Administratifs

H